

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUILLET 2008

| Noms | Fonction | Présents | absents | Procurations |
|-------------------------------------|--------------------------|----------|---------|--------------|
| Mme. Patricia ROSA | Maire | X | | |
| M. Willy EGARD | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ | 2 ^{ème} Adjoint | X | | |
| M. Yvon GUERRIER | 3 ^{ème} Adjoint | X | | |
| M. Gwénaél RUAU | 4 ^{ème} Adjoint | | X | - |
| M. Nicolas BONHOMME | Conseiller Municipal | X | | |
| Mme Laurence BOURSE | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Laurence CHEMIN | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Nadine CLERC. | Conseillère Municipale | | X | M. JOUBERT |
| M. Pierre EFFRANCEY | Conseiller Municipal | X | | |
| M. Christophe GREFFOZ | Conseiller Municipal | X | | |
| M. Patrick JOUBERT | Conseiller Municipal | X | | |
| Mme. Aline LESENEY | Conseillère Municipale | | X | M. EGARD |
| Melle Marlène MANGIN | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Michèle RONCHIETTO PASSY | Conseillère Municipale | X | | |
| Mme Hélène ROUX | Conseillère Municipale | X | | |
| M. Philippe SEGURET | Conseiller Municipal | X | | |
| Mme Christiane SIFFOINTE | Conseillère Municipale | X | | |
| M. Georges THIBAUT | Conseiller Municipal | X | | |

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

ORDRE DU JOUR

Institution du droit de préemption urbain pour les baux commerciaux et artisanaux
D.I.A.

Formation des élus

Modification de poste

Modification du régime indemnitaire

Convention de formation informatique

Vote d'une indemnité aux ACMO

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2007

Désignation des représentants du Conseil Municipal au groupe de travail chargé de définir la réglementation en matière de publicité

Extension du classement de la route de Creytoral en voie communale

Déclassements emprise chemin rural dit « allée des fermes » et emprise issue du domaine public voie communale dite route Treydon-Ballancy

Echange consorts Pralong/Commune pour régularisation route des Nants

Convention Commune/Carroz VTTticide

Convention Commune/Michel Moret pour mise à disposition parcelles pour le tir de feux d'artifices

Vote des tarifs Cavalcime 2008

Vote des tarifs Chœur de France 2008

Vote des tarifs centre de loisirs, restaurant scolaire, garderie et ateliers périscolaires 2008/2009

Seleg 74 : compléments de travaux 2008 route de Creytoral et route du Val Renand

Seleg 74 : travaux route du Pontet

Seleg 74 : travaux Lays tranche 1

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux indemnitaire JC. PASSY « La Vardache »

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice recours en annulation MCCI

Questions diverses

Institution du droit de préemption urbain pour les baux commerciaux et artisanaux

Le Maire informe l'assemblée qu'il est possible d'instaurer un droit de préemption urbain pour les baux commerciaux sur certains secteurs de la Commune dans le but de préserver une activité commerciale qui pourrait faire défaut sur la Commune et de favoriser l'expansion d'activités artisanales ou commerciales sur certains secteurs.

Des zones ont été étudiées et sélectionnées en réunion de travail, à savoir :

Les Carroz, la Frasse (Ballancy et Creytoral), Flaine historique, les Gérats, les domaines skiables de la commune où sont actuellement implantées des activités commerciales.

Il est précisé que si dans le délai d'un an, à compter de la date de préemption, la Commune n'a pas relancé l'activité commerciale, cette dernière devient caduque.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce droit de préemption urbain pour les baux commerciaux et artisanaux et sollicite l'autorisation d'instituer ce droit de préemption aux Chambres de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) et des Métiers.

D.I.A.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter pour les biens suivants :

- ❑ DIA n° 2008-37 - Terrain de 825 m² sis lieu-dit "Le Lay"
- ❑ DIA n° 2008-38 - Terrain de 825 m² sis lieu-dit "Le Lay"
- ❑ DIA n° 2008-39 - Terrain de 550 m² sis lieu-dit "Grand Clos"
- ❑ DIA n° 2008-40 - Terrain de 500 m² sis lieu-dit "Rosières"
- ❑ DIA n° 2008-41 - Terrain de 1 103 m² sis lieu-dit "Rosières"
- ❑ DIA n° 2008-42 - Terrain de 2 453 m² à Flaine
- ❑ DIA n° 2008-43 - Appartement de 60 m² sis copropriété "Alpages des Carroz".

Formation des élus

Madame Laurence CHEMIN informe l'assemblée des possibilités de formation offerte aux élus pour les compétences qu'ils exercent au sein des commissions municipales ainsi qu'en techniques

d'expression, de communication et relationnelles. Ils peuvent bénéficier de 18 jours de formation par an et par élu.

Les dépenses de formation (éventuelles pertes de revenus incluses) ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction perçues par les élus).

L'assemblée accepte à l'unanimité cette formation pour les élus, sachant qu'elle doit obligatoirement être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Modification de poste

Madame Laurence CHEMIN, responsable de la commission ressources humaines, informe l'assemblée qu'en raison des nouvelles orientations prises en matière de communication, il convient de modifier le poste d'attaché chargé de communication, actuellement vacant.

Ce poste sera au sein de la communication gérée à présent par l'Office de Tourisme.

Monsieur Philippe POETTOZ, Directeur de l'Office de Tourisme précise que la communication a besoin de quelqu'un de réactif notamment pour l'actualisation du site internet en permanence.

Ce poste à temps non complet, 28/35^{ème}, assurera les missions suivantes :

- Création de visuels de communication : bulletin municipal, brochures, affiches, logos
- Design d'objets publicitaires de tous types : vêtements, tenues de vélo, marquage de véhicules, etc
- Création de sites, pages et contenu internet
- Photographie et vidéo
- Mise en cohérence de la signalétique, panneaux, affichages
- Liaisons avec partenaires et fournisseurs.

Ce poste sera accessible aux titulaires d'un DESS de webmaster ou équivalent (niveau II).

Modification du régime indemnitaire

Ce sujet est reporté au prochain Conseil.

Convention de formation informatique

Compte tenu des besoins en formation de certains agents, ces derniers recevront une formation Windows, Word et Excel (initiation et perfectionnement).

Le Conseil Municipal accepte la formation proposée par Monsieur Michel CABARE, informaticien-formateur individuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par Monsieur Michel CABARE, pour 6 journées et demi moyennant un prix de 680.00 € par jour comprenant la formation, le déplacement, le matériel pédagogique et les supports de cours.

Vote d'une indemnité aux ACMO

A compter du 1^{er} août 2008, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'attribuer une indemnité mensuelle de 50 € bruts aux agents exerçant la fonction d'ACMO, chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein des services.

Il y a un ACMO par service.

Madame le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il s'agit d'une charge lourde qui doit aboutir à la rédaction d'un document technique qui répertorie les risques sur les lieux de travail et apporte les solutions. Il y a peu de volontaires pour cette tâche et il convient de la valoriser par l'attribution d'une prime.

Cette indemnité pourra être supprimée si un agent ne respecte pas l'engagement pris dans le cadre de sa mission.

Madame Hélène ROUX s'abstient pour le vote de cette délibération.

Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2007

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice 2007, établi conformément à la loi n° 95 101 du 2 février 1995 et du décret 95-635.

Monsieur ALLAMAND, Directeur des services techniques précise les modalités de facturation pour l'eau et l'assainissement :

L'eau fait l'objet d'une :

- part fixe représentée par l'abonnement annuel s'élevant à la somme de 83.00 € H.T. destinée à financer les charges du service eau et assainissement et la gestion du réseau.
- part proportionnelle en fonction des m3 consommés s'élevant à 0.94 € le m3 consommé.

L'assainissement fait l'objet d'une :

- part fixe représentée par l'abonnement annuel de 91.47 € H.T. Ce dernier est supérieur à celui de l'eau en raison de l'incidence de la station d'épuration
- part proportionnelle de 0.00 € basée sur le m3 d'eau potable consommée.

Il faut ajouter également les taxes environnement et pollutions perçues par l'Agence de l'Eau dont l'usager doit s'acquitter qu'il soit connecté ou non au réseau d'assainissement.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au groupe de travail chargé de définir la réglementation en matière de publicité

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'élection du Conseil Municipal, il convient de nommer les nouveaux délégués titulaires et suppléants au groupe de travail chargé de définir la réglementation en matière de publicité sur la Commune.

Le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires :

- Monsieur Nicolas BONHOMME
- Monsieur Yvon GUERRIER
- Madame Hélène ROUX

Délégués suppléants

- Monsieur Patrick JOUBERT
- Madame Aline LESENEY
- Mademoiselle Marlène MANGIN

Extension du classement de la route de Creytoral en voie communale

Dans le cadre du lotissement communal « les Grangettes de Creytoral », des travaux de recalibrage et d'aménagement du chemin rural de Creytoral ont été réalisés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, accepte de prolonger le classement de ce chemin en voie communale de la propriété cadastrée section 132 B n° 885 à la parcelle cadastrée 132 B n° 1347.

Cette portion nouvellement classée sera intégrée au domaine public routier.

Déclassements emprise chemin rural dit « allée des fermes » et emprise issue du domaine public voie communale dite route Treydon-Ballancy

Dans le cadre de la régularisation du tracé de l'allée des fermes et de l'emprise de la route de Treydon - Ballancy, Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention précisant les échanges de terrains devant intervenir avec Monsieur Joseph REYDET, propriétaire des parcelles situées au lieudit « Treydon », situées en limite de ces voies.

Monsieur Joseph REYDET s'engage à céder à la commune les emprises suivantes :

| | |
|------------------------|---------------|
| Section 132 A n° 1107p | 0 a 61 |
| Section 132 A n° 1107p | 0 a 38 |
| Section 132 A n° 1109p | 0 a 07 |
| Section 132 A n° 1114p | 0 a 40 |
| Total | 1 a 46 |

La Commune engagera une procédure de déclassement de deux emprises du chemin rural dit de Treydon :

- ❑ Une emprise située le long de la remise de Monsieur Joseph REYDET, d'une superficie de 0 a 37
- ❑ Une emprise d'une superficie de 0 a 40 constituant un délaissé de ce chemin, en limite de la parcelle cadastrée section 132 A n° 1104, propriété de Monsieur Joseph REYDET.

A l'issue de cette procédure, elle cèdera à Monsieur Joseph REYDET lesdites emprises représentant une superficie totale de 0 a 77.

Les frais de procédure de déclassement, de géomètre et de notaire seront à l'entière charge de la Commune.

Echange consorts Pralong/Commune pour régularisation route des Nants

Dans le cadre de la régularisation de la route des Nants, Madame le Maire présente à l'assemblée l'échange devant intervenir entre les Consorts PRALONG et la Commune, conformément aux accords conclus lors de la création de cette voie.

Les consorts Pralong cèdent à la Commune une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 921p d'une superficie de 2 a 36

La commune cèdera aux consorts Pralong une emprise de 2 a 36 de la parcelle cadastrée section A n° 920p.

Monsieur Daniel ALLAMAND rappelle que les routes de Lachat et des Nants ont été créées dans du foncier privé. La dernière partie à régulariser est la portion située entre la propriété de M. et Mme LATHUILLE et la propriété de M. et Mme CHAPUIS.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer les documents relatifs à cet échange, sachant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

L'emprise de 2 a 36 de la parcelle cédée par les conjoints Pralong sera intégrée dans le domaine public routier de la commune dès la signature de l'acte notarié.

Convention Commune/Carroz VTTticide

Le Conseil Municipal accepte le projet de convention présenté par le Maire, entre la Commune et l'Association Carroz VTTticide pour la mise en œuvre de la VTTticide 2008.

Carroz VTTticide assurera :

- la promotion de l'évènement par la réalisation et la diffusion des documents d'inscription, d'information et de promotion,
- la logistique le jour de l'évènement en collaboration avec tous les partenaires de la station ainsi que toutes les démarches administratives,
- les relations avec les services de secours durant cette manifestation.

La Commune s'engage par ailleurs à rembourser à l'association Carroz VTTticide l'ensemble des frais d'assurance et son affiliation à la Fédération Française de Cyclisme occasionnés par cet évènement par le biais d'une subvention versée à l'association d'un montant de 2 000 €.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer cette convention, établie pour la durée de l'évènement soit les 25, 26 et 27 juillet 2008.

Convention Commune/Michel Moret pour mise à disposition de parcelles pour le tir de feux d'artifices

L'office de tourisme organise trois fois par an maximum des tirs de feux d'artifices sur des terrains dont elle ne maîtrise pas le foncier. Madame le Maire soumet à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition des parcelles concernées afin d'encadrer l'usage de ces dernières.

La commune disposera de la jouissance des parcelles cadastrées section B n° 4680 et 1787 pour les évènements suivants :

- ❑ Fête nationale du 14 juillet
- ❑ Fête du 15 août
- ❑ 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de convention accepte de signer une convention à titre gracieux, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec les propriétaires des parcelles évoquées ci-dessus.

Vote des tarifs Cavalcime et Chœurs de France 2008

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour les évènements organisés par l'Office de Tourisme des Carroz au cours de l'été 2008, comme suit :

La Cavalcime

| | |
|---|---------|
| Inscription avec repas du samedi soir, petit déjeuner, pique nique le dimanche midi | 60.00 € |
| Repas accompagnateur adulte | 15.00 € |
| Repas accompagnateur enfant | 8.00 € |

Le Conseil Municipal accepte, par ailleurs, le projet de convention présenté par le Maire, avec le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Haute-Savoie pour l'organisation de la Cavalcime 2008.

Cette convention précise les obligations respectives de chaque partenaire et notamment en matière d'assurance lors de l'évènement.

Chœurs de France

| | |
|--|---------|
| Entrée concert tarif unique adulte et enfant | 10.00 € |
|--|---------|

Vote des tarifs centre de loisirs, restaurant scolaire, garderie et ateliers périscolaires 2008/2009

Le Conseil Municipal vote une augmentation de l'ordre de 2 % pour les tarifs du centre de loisirs « le club des Petits Futés » et « le club des Loupiots »

à compter du 1^{er} décembre 2008 :

| « Le club des loupiots » | Montant en € |
|---------------------------------|---------------------|
| Journée avec repas et goûter | 28,50 |
| ½ journée (sans repas) | 15,00 |
| Forfait 5 jours consécutifs | 114,00 |
| Forfait 6 jours consécutifs | 140,00 |

à compter du 1^{er} septembre 2008 :

| « Le club des petits futés" » | Montant en € |
|---|---------------------|
| Journée avec repas et goûter | 19,50 |
| ½ journée sans repas | 15,00 |
| Forfait 5 jours non consécutifs (valable du 01.09 au 31.08) | 78,00 |

Garderie périscolaire

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une augmentation de 3 % sur les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2008/2009 et fixe les prix comme suit :

| Désignation | Montant |
|--|----------------|
| Tarif minimum jusqu'à 1 heure | 3.25 € |
| Au-delà d'une heure et jusqu'à 2 heures consécutives | 4.90 € |
| Forfait journée | 6.15 € |

Ateliers périscolaires

Le cycle d'atelier périscolaire représentant 6 ou 7 séances de 1 h 30, selon le cas, est porté à 26.00 € .

Restaurant scolaire

Le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2008/2009 les tarifs du restaurant du groupe scolaire des Carroz, comme suit,

| Enfants | St Sigismond | Adultes | Personnel communal |
|----------|--------------|---------|---|
| 2.25 € * | 6.14 € | 6.90 € | 5.77 € * |
| 3.96 € | | | * après déduction faite de la prestation sociale du prix adulte |

* ce tarif est appliqué suivant le barème suivant :

| Enfants à charge | Montant ressources annuelles |
|------------------|------------------------------|
| 1 | 15 000 € |
| 2 | 21 000 € |
| 3 | 26 000 € |
| 4 | 33 000 € |

Ces tarifs représentent une augmentation de 3 % par rapport aux prix de l'année précédente.

Seleg 74 : compléments de travaux 2008 route de Creytoral, route du Val Renand, route du Pontet et Lays tranche 1 :

Le Conseil Municipal accepte les plans de financement des travaux d'électrification réalisés pour les opérations suivantes, selon le détail ci-dessous :

lotissement de Creytoral

- Montant global des travaux : 23 301.00 €
- Participation financière de la Commune à hauteur de 9 741.00 € et de 699.00 € de frais généraux dont elle s'acquittera sous forme de fonds propres au démarrage des travaux, pour 80 %. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

route du Pontet

- Montant global des travaux : 130 098.00 €
- Participation financière de la Commune à hauteur de 64 118.00 € et de 3 903.00 € de frais généraux dont elle s'acquittera sous forme de fonds propres au démarrage des travaux, pour 80 %. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Les travaux de raccordement se situent sur la portion de voie entre les propriétés de MM. et Mmes Mathurin et Vachoux et consistent en la mise en souterrain et coordination France Telecom. Ils seront réalisés en 2009.

travaux Lays tranche 1

- Montant global des travaux : 232 039.00 €

- Participation financière de la Commune à hauteur de 132 167.00 € et de 6 961.00 € de frais généraux dont elle s'acquittera sous forme de fonds propres au démarrage des travaux, pour 80 %. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Monsieur ALLAMAND, Directeur des services techniques, rappelle à l'assemblée que ce chantier d'assainissement, commencé en 2003, a été réalisé en plusieurs tranches. La tranche réalisée en 2007 concerne la portion entre le carrefour de la Barliette et le chemin du Lays ainsi que la mise en place du tarif jaune pour les privés, à la charge de la Commune.

Madame ROSA précise que ces travaux sont entièrement financés sur fonds propres de la Commune et seront à imputer aux budgets 2009 et 2010.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le contentieux indemnitaire JC. PASSY « La Vardache »

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 voix contre, autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de la procédure en cours avec Monsieur Jean-Claude PASSY, suite à la requête indemnitaire qu'il a déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Maître Simone MAJEROWICZ, domiciliée 2 place des cordeliers - 69292 LYON cedex 02 est désignée pour défendre les intérêts de la Commune.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour le recours en annulation MCCI

Ce sujet est reporté au Conseil prochain.

Questions diverses

Subvention Ski-Club complément 2008

Monsieur Willy EGARD demande à l'assemblée le versement d'une subvention complémentaire de 9 300 € au Ski-Club sur la somme votée au budget primitif, qui lui a été attribuée au titre de l'année 2008, soit 57 700.00 €.

Cette somme complémentaire fait l'objet d'un versement exceptionnel destiné à financer des stages.

Il est précisé que la subvention habituelle de 57 700.00 € sera reconduite à l'identique au prochain budget 2009.

Les élus souhaitent que la politique du Ski Club s'oriente davantage sur le « ski haut niveau ».

La délibération est prise à la majorité, sachant que Madame Laurence BOURSE se prononce contre cette dernière.

Convention de mise à disposition des parcelles communales lieudits Kédeusaz-Gérats-Verts Sud entre la Commune et les écoles de vol libre « Air Passion » et « L'École de vol libre des Carroz ».

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé, par convention, de mettre à disposition gratuite les parcelles cadastrées section B n° 4 lieudit « la Kédeusaz », section B n° 3876 lieudit « les Gérats » et n° 121 lieudit « Vert Sud » au Delta-Club des Catelus pour permettre les opérations de décollage et d'atterrissage.

Le Conseil Municipal, conscient qu'il convient d'ouvrir également ces sites aux autres écoles de vol libre implantées sur la Commune, accepte les conventions à intervenir avec les écoles « Air Passion » et « l'Ecole de vol libre des Carroz ».

Le Maire dispose de tous pouvoirs pour signer ces dernières, conclues pour une durée de deux ans, renouvelables par reconduction expresse.